

## **ECD**

### **Charte pour un encadrement pré scolaire de qualité et d'intégration**

#### **1. Prérequis pour les enfants de 0 à 6 ans**

- assurer la santé et une alimentation équilibrée aux enfants
- les enfants passant plus de 3 heures au centre seront pris en charge sur le plan alimentaire.
- En cas de maladie ou d'accident, l'établissement par son directeur ou son agent chargé des soins, doit contacter le centre de soins le plus proche ou le service d'urgence hospitalière, et informer les parents .
- Chaque établissement doit être équipé pour délivrer les 1ers soins.
- Les objectifs de l'établissement sont de développer chez l'enfant l'alphabétisation, l'accès au calcul et l'épanouissement moteur et social.

#### **2. Prérequis pour les agents :**

- les agents doivent être âgés de plus de 18 ans et présenter des compétences spécifiques sur l'enseignement pré scolaire
- les agents doivent avoir des valeurs positives et démontrer un bon contact vis à vis des enfants, toute violence corporelle ou psychologique est exclue.

#### **3. Moyens requis en outils et matériels d'apprentissage**

- les matériels didactiques et les jouets doivent être labellisés pour une utilisation de 3 à 6 ans ;
- l'agent ayant en charge les enfants doit avoir établi un plan d'apprentissage et un planning d'activité.
- Les outils d'apprentissage et les jouets doivent être appropriés à l'âge et au handicap et être neutres sur le plan du genre.
- ces matériels et jouets doivent être contrôlés par les agents avant utilisation par les enfants.

#### **4. Prérequis sur le plan des locaux**

##### **a-aménagements des locaux :**

- l'établissement doit être suffisamment spacieux pour que les enfants puissent bouger et jouer librement .
- des endroits dédiés doivent être identifiés et facilement accessibles pour les enfants ayant des besoins spécifiques.
- toutes les pièces doivent être bien éclairées, ventilées et propres.
- toutes les pièces doivent être laissées propres et donner accès à l'eau potable.

##### **b-règles de sécurité**

Le Directeur du Centre doit prendre toutes les précautions pour qu'à chaque instant la sécurité des enfants soit assurée.

- toutes les mesures doivent être prises pour protéger les enfants et les agents contre un risque d'incident et d'incendie à tout autre événement.
- Tout produit dangereux doit être mis à l'écart et inaccessible pour les enfants ; par ex combustibles, produits chimiques.

- Les locaux doivent être sécurisés par une porte verrouillable que les enfants ne peuvent pas ouvrir.
- Lorsque l'établissement est équipé d'électricité, il doit y avoir des caches de sécurité sur les prises électriques ; aucun câble électrique ne doit être accessible.

**c- Prérequis pour les sanitaires.**

- le centre doit être équipé de toilettes adaptées à l'enfant et séparées des toilettes des agents.
- il doit y avoir suffisamment de points d'eau et de savons.
- les enfants doivent être accompagnés quand ils vont aux toilettes.

**d- La cuisine.**

- elle doit avoir un lieu clairement exposé à la lumière du jour pour faire sécher les ustensiles et doit présenter une séparation de sécurité pour séparer les couverts les stocks de nourriture sèche.
- les cuisines doivent être équipées d'un nombre adapté de poubelles avec couvercle étanche et une évacuation adaptée des eaux usées.

**e- Les salles d'activité**

- Les salles d'activité doivent être adaptées aux enfants.
- Une zone doit être dédiée au repos

**f-Équipements utilisés par les jeunes enfants.**

- Chaque centre doit avoir un équipement et des ressources qui sont adaptés à l'âge et au développement de l'enfant et en nombre suffisant.

**g- Aire de jeux.**

- Les aires de jeux intérieures et extérieures doivent être propres et sécurisés pour les jeunes enfants.
- Ces zones intérieures et extérieurs doivent être toujours surveillées.

**5. Recommandations pour le management et la surveillance**

- les parents doivent être impliqués dans la mise en place, le développement et la gestion des services du centre.
- les parents sont les 1er enseignants de leurs enfants. Ils doivent être capables de soutenir l'apprentissage de leurs enfants.
- les services d'approvisionnement du centre doivent comporter un comité parental avec des rôles définis et des responsabilités.
- le responsable du centre doit avoir des liens rapprochés de collaboration avec les partenaires locaux ( responsables locaux, centres de santé, organisme religieux, ONG ...)
- chaque directeur de centre doit être enregistré auprès de l'autorité gouvernementale compétente.
- chaque directeur de centre doit régulièrement soumettre un rapport à l'autorité gouvernementale compétente ainsi que prévoient la loi et les règlements.

\*\*\*\*\*